

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023

N° 2023-50	Autorisation de lancement et de signature de l'accord cadre ayant pour objet les prestations de balisage et signalisation des interventions sur le périmètre géographique d'Eau du Grand Lyon - la Régie
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 15h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle		X		M.ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBAUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : 15 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Floyd NOVAK

1. CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Régie intervient de diverses façons sur la voie publique et se doit de baliser et sécuriser les zones d'interventions sur le domaine public en respectant les obligations de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie).

L'objectif du marché public à conclure est de proposer une solution de balisage de nos interventions et de demande d'arrêtés afin de garantir la sécurité de nos agents et des riverains. Le marché permettra d'assurer la signalisation de chantiers réalisés sous l'espace public de taille diverse, allant de l'intervention ponctuelle à des chantiers de plus longue durée. Il y a ainsi eu 86 interventions en 2021 et 64 en 2022.

Il détermine notamment les besoins d'Eau du Grand Lyon - la Régie quant :

- aux différentes démarches administratives de demande d'arrêtés
- au balisage routier de chantiers afin de garantir la sécurité des intervenants et usagers, en heures ouvrées et non ouvrées.
- à la pose et dépose de panneaux d'interdiction de stationner et l'obtention des autorisations associées sur le périmètre géré par Eau du Grand Lyon - la Régie.
- à la réalisation de marquage au sol lorsque cela est nécessaire sur le périmètre d'intervention d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Ces demandes concernent le périmètre d'Eau du Grand Lyon - la Régie. Le détail du périmètre concerné est donné dans l'annexe C du Cahier des charges. Le prestataire interviendra sur le périmètre géographique d'Eau publique du Grand Lyon

En 2022, soixante-quatre interventions ont été réalisées.

2. CADRE JURIDIQUE

Le nombre, les spécificités et la localisation des chantiers concernés par les opérations de balisage n'étant pas définissables avec précisions en amont de la consultation, le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même durée, et pour des montants minimaux et maximaux contractuels respectifs de 80 000 € HT et 300 000 € HT par période.

Compte tenu de ces montants, cet accord cadre sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Dès lors, il appartient au conseil d'administration d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres et sa signature conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de balisage et signalisation des interventions sur le périmètre géographique d'Eau du Grand Lyon – la Régie, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans,

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer ledit accord-cadre pour des montants minimaux et maximaux contractuels de 80 000 € HT et 300 000 € HT par période

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le/La secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com

